

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL

REP

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260630-DEL_CCAS_023-DE

Tél : 03.21.13.03.47

Fax : 03.21.43.54.40



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le 30 Juin, à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni Salle des Commissions en Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI en suite de convocation en date du 16 Juin dont un exemplaire a été affiché en Mairie

Étaient présents : Tous les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en exercice à l'exception de Mesdames Catherine WILLE, Ghislaine DUPUIS, Christelle FOLLIARD, Sabrina MANGETIN et Valérie LEROY

Madame Christelle LION est élue Secrétaire.

OBJET : Augmentation du barème alimentaire

Vu l'article R123-4 précisant que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action sociale,

Vu l'article L. 123-5 mentionnant que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

La présente délibération acte une revalorisation du barème alimentaire applicable aux bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale, avec une augmentation fixée à 10 % à compter du 1er juillet 2026.

Cette mesure s'inscrit dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la vie et vise à maintenir le niveau de soutien apporté aux publics les plus fragiles. Elle permet d'ajuster les seuils d'intervention afin de garantir une meilleure adéquation entre les ressources des ménages et les dispositifs d'aide proposés par le C.C.A.S.

Le nouveau barème, progressif en fonction du nombre de personnes composant le foyer, reflète la volonté du Conseil d'Administration de préserver l'équité sociale et de renforcer l'efficacité des aides attribuées.

En adoptant cette revalorisation, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de la solidarité locale et de l'accompagnement des administrés confrontés à des difficultés économiques.

Où l'exposé qui précède les membres du Conseil d'Administration :

- Vote à l'unanimité des membres présents l'augmentation de 10 % du barème à compter du 1^{er} ` Juillet 2026 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes	Nouveau barème (€)
1	762
2	917
3	1078
4	1141
5	1213
6	1283
7	1357
8	1431
9	1504
10	1578

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 30 Juin 2026

La Vice-Présidente

du Conseil d'Administration du CCAS

Christelle LION



